

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 21/11/16
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 02/12/16
Affichage le : 26/12/16
Transmission préfecture le : 26/12/16
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20161216-lmc195790-DE-1-1
Du : 26/12/16
Délibération exécutoire le : 26/12/16

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 16 décembre 2016
POLITIQUE A06 ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE
DISPOSITIF "MOISSON 2016"

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général du 21 décembre 2004 approuvant le dispositif départemental de développement économique, modifié par délibérations des 27 mai 2005, 24 mars 2006, 23 mars 2007, 15 février 2008, du 26 juin 2009 et du 25 novembre 2011 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Considérant les conséquences importantes occasionnées par les conditions climatiques de 2016 sur les exploitations agricoles yvelinoises de grandes cultures ;

Considérant la nécessité de soutenir une agriculture compétitive et de qualité sur le territoire yvelinois ;

Considérant la volonté du Département de soutenir les exploitations agricoles ;

Sa Commission Aménagement du Territoire et Affaires rurales entendue ;

Sa Commission des Finances, des Affaires Européennes et générales consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'attribuer une subvention maximale de 400 000 euros pour le financement du dispositif « Moissons 2016 » visant le soutien des exploitations de grandes cultures yvelinoises.

Attribue une subvention de 12 600 euros à la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France au titre de la gestion administrative et financière du dispositif « Moisson 2016 ».

Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir avec la Chambre de l'Agriculture fixant les modalités de mise en œuvre du dispositif « Moisson 2016 », présentée en annexe 1 et ses éventuels avenants.

Délègue à la Commission permanente la validation des critères d'attribution des aides individuelles proposés par la Chambre de l'Agriculture.

Dit que les subventions seront imputées sur le chapitre 65 articles 65738 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 16 décembre 2016

DISPOSITIF "MOISSON 2016"

Délibération ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Laurent Brosse

Votent POUR (42) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capioux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Jean-Michel Fourgous, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Cécile Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Procurations (4) : Sylvie D'Esteve à Philippe Brillault, Pierre Fond à Pierre Bédier, Janick Géhin à Karl Olive, Marcelle Gorguès à Ghislain Fournier.